

Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

\*\*\*\*\*  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
\*\*\*\*\*

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AM  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 18/09/17

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1956)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

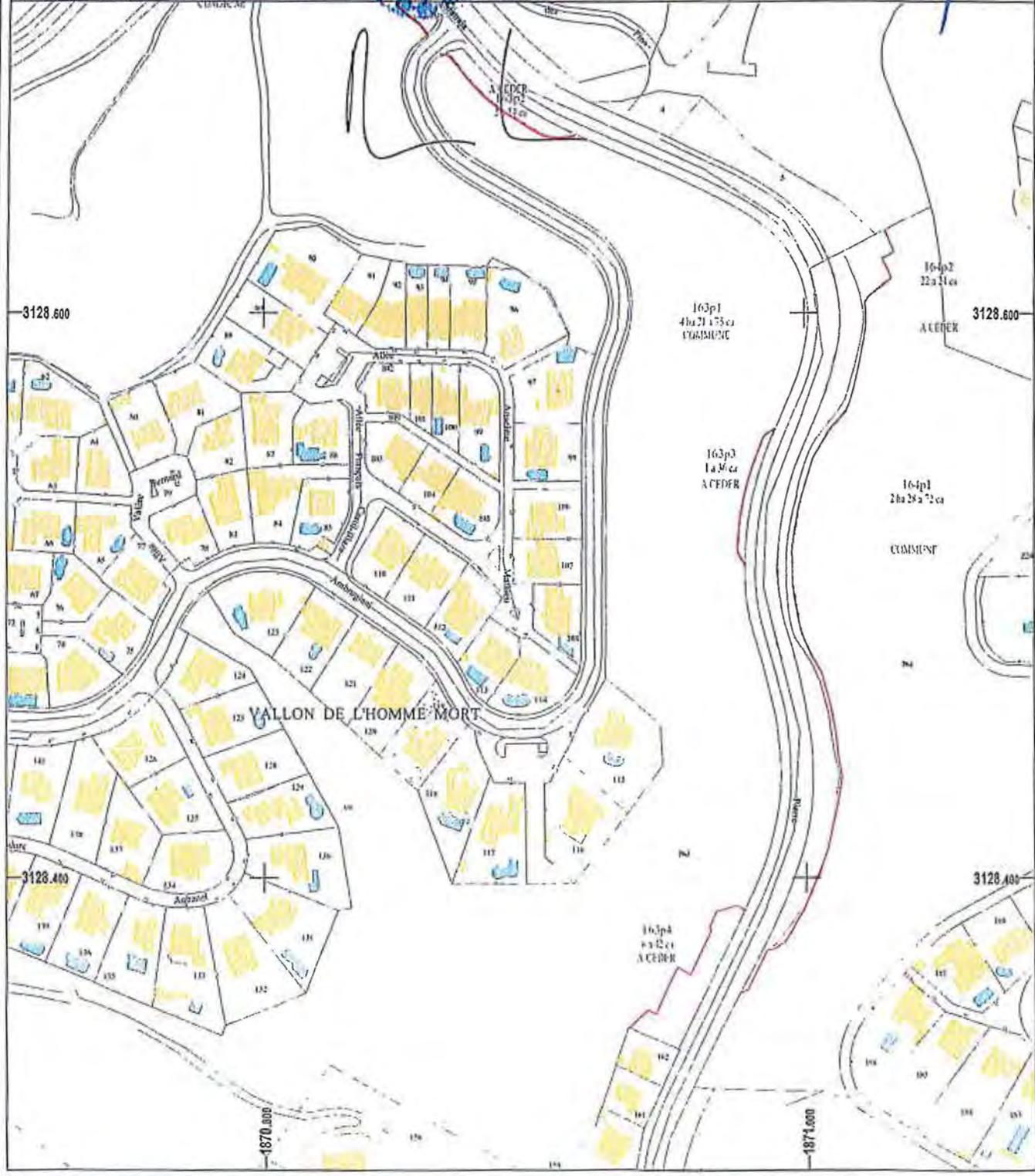
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

A MARSEILLE le 18/09/17  
*Le Maire, B. HAIX*

Document dressé par (2) :

M. HOSPITAL  
à MARSEILLE  
Date : 18/09/17  
Signature : François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°1105  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6  
Tel. +33(0) 491 793 673  
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (ou d'un plan) établie au jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou licencié).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, notaire ou titulaire de l'autorité expropriante).



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

\*\*\*\*\*  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AN  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/09/17

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

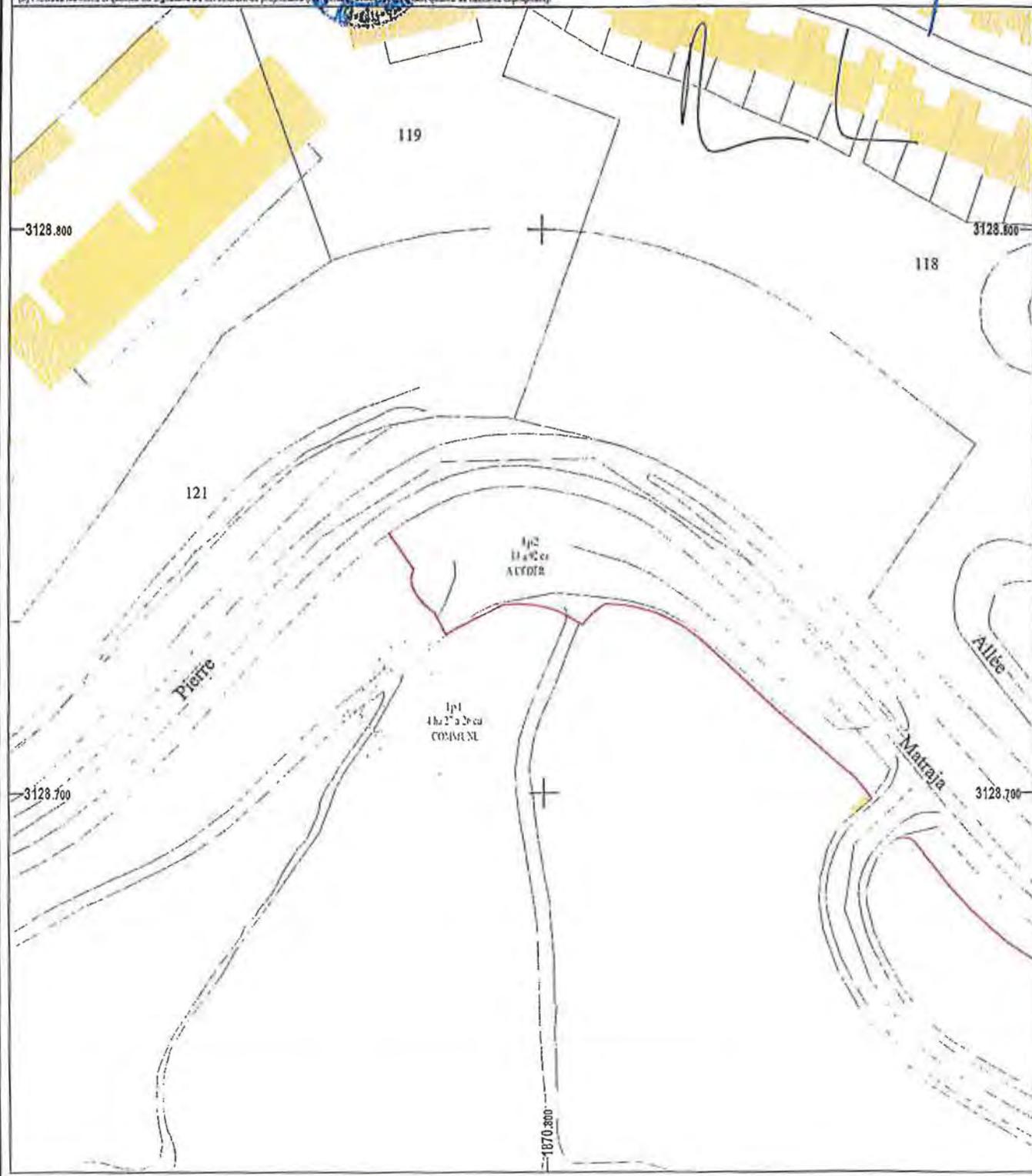
A MARSEILLE, le 18/09/17  
*Le Maire, Bruno ...*



Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
à MARSEILLE  
**opsia** méditerranée  
Date : 18/09/17  
François HOSPITAL  
Signataire géomètre Expert DPLG n°1106  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(O) 491 793 873  
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le piquetage est effectué par jule de mise à jour). Dans le cas contraire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou géomètre-expert agréé).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (ou du titulaire, éventuellement, de l'autorité exposante).



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AM  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 18/09/17

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

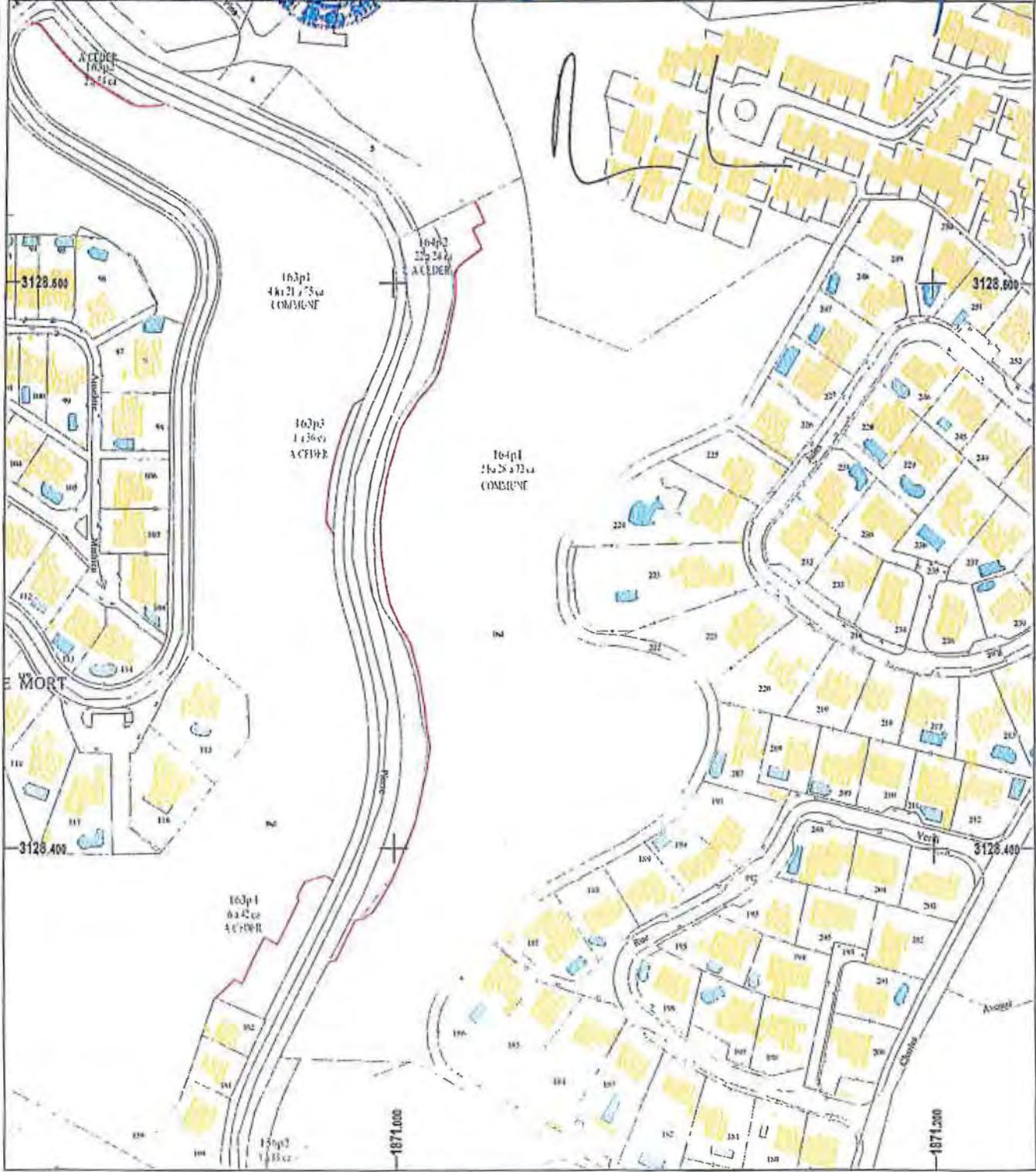
MARSEILLE, le 18/09/17  
Maire, Bruno CHASSAGNE

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
MARSEILLE  
opsia méditerranée  
Date : 18/09/17  
Signature : François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°100  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(0) 491 793 879  
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où les propriétaires ont procédé par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre, arpenteur, arpenteur, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire, ou du géomètre n'ayant pas la qualité de l'autorité experte.



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AM  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/09/17

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 18/09/17 , par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE

, le 18/09/17

*La Neuf, Bruno CHEIX*

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
à MARSOPsia méditerranée  
Date : 18/09/17  
Signature François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°1103  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(0) 491 793 87  
contact@opsia.fr www.opsia.fr



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mise à jour de la situation cadastrale. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, etc.) et le nom et l'adresse de l'auteur de l'expédition.



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A ..... / ..... / .....

Par .....

Section : AM  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/09/17

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE

le 18/09/17

*Le Meir, Bruno CHAIX*

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
à MARSEILLE  
Date : 18/09/17  
Signature : François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°100  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(O) 491 793 873  
contact@opsia.fr - www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage effectué par les propriétaires eux-mêmes (mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant de l'Etat, géomètre expert agréé par l'Etat, géomètre expert agréé par le préfet de l'autorité départementale).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (maître, syndic, président, directeur de l'autorité départementale).



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

Par .....

Section : AN  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/09/17

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 18/09/17, par M. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE

le 18/09/17

*Le Meunier Bruno CITRIX*

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
à MARSEILLE

Date : 18/09/17

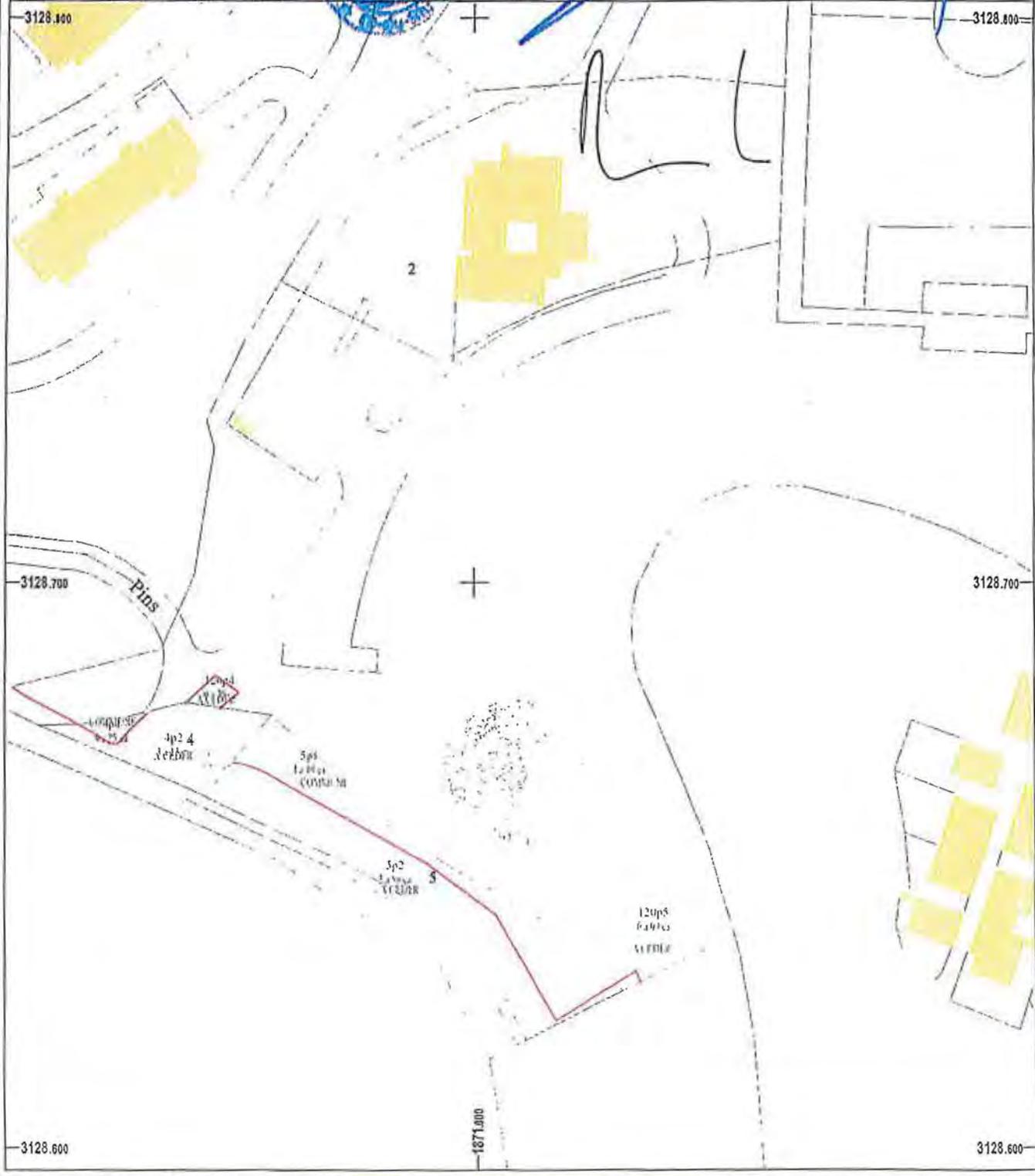
Signature : François HOSPITAL

Géomètre Expert DPLG n°410

BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6  
Tel. +33(0) 491 793 879

contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage effectué sur le terrain et mis à jour. Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre aspi, inspecteur, géomètre ou arpenteur) et numéro de l'agrément.  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (propriétaire, usufruitier, titulaire de l'autorité expropriant).



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

Section : AN  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 18/09/17

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées sur le plan n° 5463.



le 18/09/17

Le Maire, Bruno C. H. S. L.

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL

à MARSEILLE

Date : 18/09/17

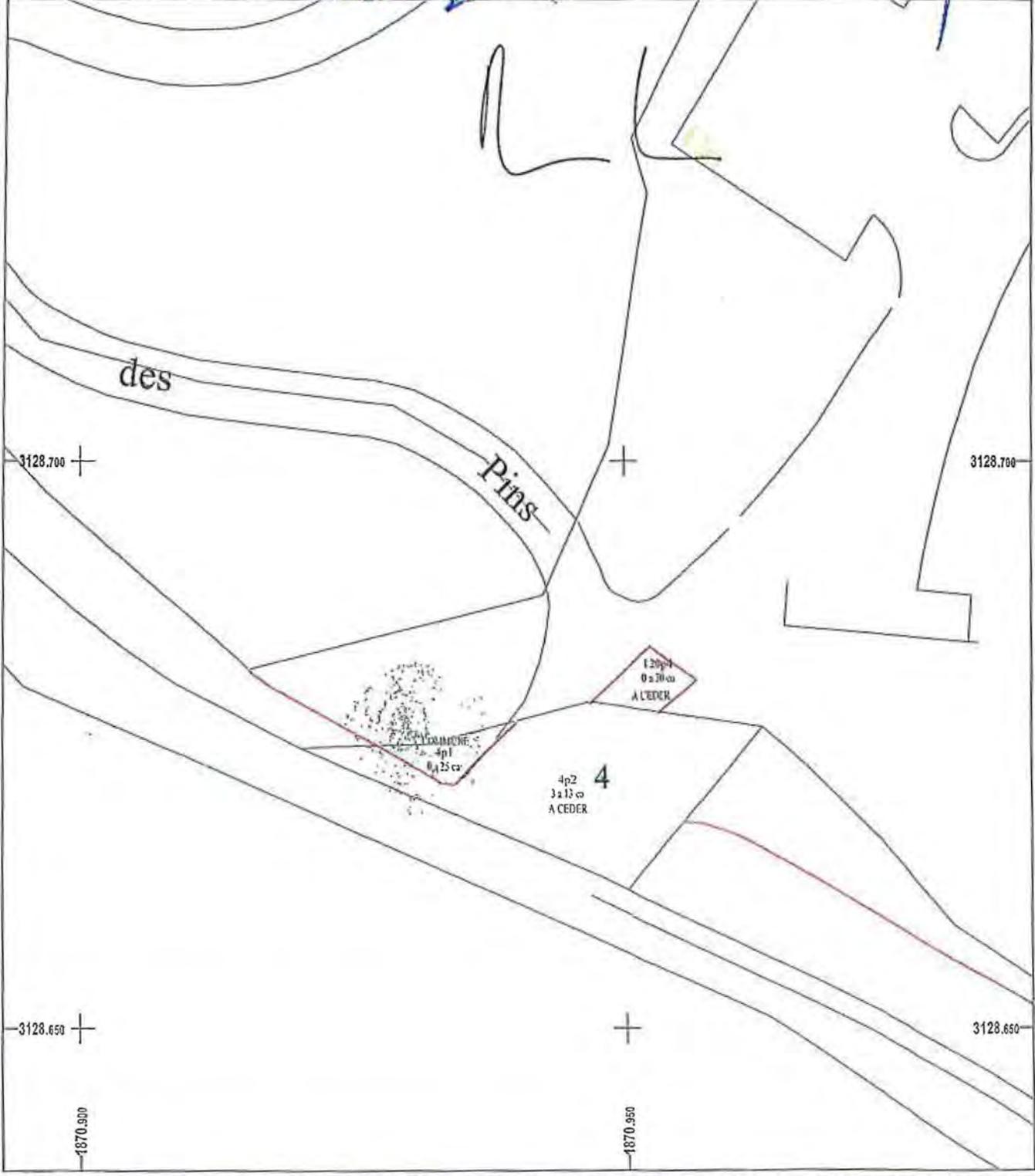
Signature : François HOSPITAL

Géomètre Expert DPLG n° 100  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(0) 491 793 871  
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage effectué sur le terrain. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au tableau des professionnels).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est titulaire du plan (propriétaire, mandataire ou représentant qualifié de l'unité immobilière).



Commune : 13104  
SAUSSET LES PINS

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AN  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 18/09/17

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B- En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/17, par M. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A MARSEILLE, le 18/09/17

Document dressé par (2)

M. HOSPITAL  
à MARSEILLE  
Date : 18/09/17  
Signature : François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°103  
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France  
Tel. +33(0) 491 793 873  
contact@opsia.fr www.opsia.fr



Le Maire, Bruno CHAIX

(1) Royer les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise par un géomètre à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé).  
(3) Précitez les noms et qualités du signataire s'il est titulaire du propriétaire (mandataire, ou ses représentants, ou le représentant de l'autorité expropriante).

